



DGA – RESSOURCES
Service Conseil Municipal

ARRETE MUNICIPAL

N° : 25-05

Date : 14 FEV. 2025

Mis en ligne le : 14 FEV. 2025

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME MORBELLI Pascale – Adjointe au Maire -
N° Acte : 5.4

Le Maire de la commune de Vitrolles,
Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire les pouvoirs de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, aux conseillers municipaux ;

Vu la délibération N°20-47 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, et en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer des fonctions à **Mme MORBELLI Pascale – Adjointe au Maire**, et à lui subdéléguer des missions complémentaires données par le conseil municipal en vertu de la délibération ci-dessus mentionnée,

A R R E T E

Article 1 : Mme MORBELLI Pascale – Adjointe au Maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions dévolues au Maire dans le cadre des activités :

- Urbanisme et Aménagement

Article 2 : Les présentes délégations consenties à l'article 1, entraînent les délégations de signatures des actes afférents aux matières considérées notamment :

- Autorisations de travaux concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP)
- Autorisations du droit des sols : tous les actes et arrêtés afférents
- Affaires foncières : tous les actes notariés relatifs aux ventes et cessions de biens communaux
- Affichage et signature des registres d'enquêtes publiques
- PRU
- Habitat
- GUSP

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme MORBELLI Pascale – Adjointe au Maire** la totalité des charges et prérogatives liées aux délégations citées à l'article 1 reviennent de droit au Maire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier, notifié à l'intéressée et publié.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

BON POUR NOTIFICATION

LE

13/02/2025 -

SIGNATURE

[Handwritten signature]